

PV FM de la séance du Conseil communal du lundi 30 mars 2015 à 19 heures 30

Présents :

| NOMS – PRENOMS | Présence |
|---------------------------|----------------------------------------|
| ANSAY Françoise | |
| PIERSON Noémie | Excusée |
| DEGLIM Marcel | Excusé |
| DEPAYE Alexandre | |
| DUBOIS Dany | |
| GILON Christophe | |
| HANSOTTE Pascal | |
| HELLIN Didier | |
| HERBIET Cédric | |
| HONTOIR Céline | Excusée |
| HUBRECHTS René | Quitte la séance au point 19A |
| KALLEN Rosette | Quitte pour les points 21 et 22 |
| LAMBOTTE Marielle | |
| LIXON Freddy | |
| MOYERSOEN Benoît | Excusé |
| Directeur Général, | MIGEOTTE François |

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal félicite M. Pascal Hansotte qui vient d'être grand-père ainsi que Céline Hontoir et Benoît Moyersoën pour la naissance de leur fils.

Le conseil communal est informé que le dossier d'agrandissement de l'école de Perwez venait d'être approuvé par le Gouvernement et que la Commune avait reçu la promesse ferme de subside pour les réfections de voiries situées Tige du Chenu et rue du Pont de Jallet.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 FEVRIER 2015 – DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 16.02.2015 est approuvé.

3. LEADER – APPROBATION DU PDS 2014-2020 DE L'ASBL GAL PAYS DES TIGES ET CHAVEES – DECISION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que les Communes d'Assesse, Gesves et Ohey ont été partenaires, dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013, de la mise en œuvre du plan stratégique de développement au travers de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées ;

Vu le courrier du SPW du 29 juillet 2014 relatif à l'auto-évaluation 2013 qui souligne, entre autres, « la qualité et la pertinence des actions » menées au sein de l'ASBL Pays des tiges et chavées ainsi que sa « très bonne gestion (administrative, financière et ressources humaines) » ;

Vu le courrier du SPW du 16 septembre 2014 relatif au lancement de l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PWDR ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2014 marquant un accord de principe d'inscrire la Commune d'Ohey dans cette dynamique ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2014 décidant de soutenir la candidature de l'ASBL GAL pays des tiges et chavées dans le cadre de l'appel à projets européen LEADER ;

Vu les assemblées générales de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées des 6 et 18 novembre 2014

Vu le projet de Plan stratégique de développement conçu par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées pour un montant total de 2.173.527 dans sa version arrêtée en date du 6 février 2015 :

| | Personnel | Fctment | Partenaires | Sous-traitance | Actions projet | Promotion | Invest | TOTAL |
|--------------------------------|-----------|---------|-------------|----------------|----------------|-----------|--------|------------------|
| AT | 285.000 | 39.900 | 0 | 30.000 | 0 | 40.000 | 0 | 394.900 |
| Agriculture | 180.000 | 25.200 | 23.500 | 0 | 7.250 | 12.000 | 3.750 | 251.700 |
| Forêts | 120.000 | 16.800 | 25.000 | 5.000 | 750 | 6.000 | 30.000 | 203.550 |
| Energie Verte (phase 1) | 50.000 | 7.000 | 0 | 99.000 | 7.500 | 2.500 | 0 | 166.000 |
| Energie Verte (phase 2) | 50.000 | 7.000 | 0 | 22.500 | 2.500 | 2.500 | 0 | 84.500 |
| Logements | 180.000 | 25.200 | 6.500 | 24.000 | 18.200 | 6.500 | 0 | 260.400 |
| Action sociale | 108.000 | 15.120 | 0 | 0 | 45.000 | 0 | 0 | 168.120 |
| Paysages | 75.000 | 10.500 | 10.000 | 35.000 | 7.500 | 5.000 | 50.000 | 193.000 |
| ViciGAL (phase 1) | 25.000 | 3.500 | 0 | 40.000 | 0 | 0 | 0 | 68.500 |
| ViciGAL (phase 2) | 50.000 | 7.000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 36.000 | 93.000 |
| Tourisme | 92.571 | 12.960 | 0 | 0 | 9.969 | 44.357 | 30.000 | 189.857 |
| Filière Equestre | 50.000 | 7.000 | 0 | 0 | 43.000 | 0 | 0 | 100.000 |
| | | | | | | | | 2.173.527 |

Considérant que ce montant total est subsidié à concurrence de 90% par un subside Européen et par un subside de la Wallonie;

Attendu que l'asbl GAL Pays des tiges et chavées sollicite les communes d'Assesse, Gesves et Ohey afin qu'elles prennent en charge les 10% restant, soit 217.353,00€, suivant la clé de répartition suivante déterminée en accord avec les Collèges Communaux des trois communes partenaires, au prorata du nombre d'habitants de chacune des 3 communes, cette proportion étant revue au 1^{er} janvier de chaque année couverte par le projet LEADER 2014-2020;

Vu le calcul de la clé de répartition :

| Commune: | Nombre d'habitants: | Prorata: |
|----------|---------------------|----------|
| Assesse | 6839 | 36,4% |
| Gesves | 7007 | 37,3% |
| Ohey | 4936 | 26,3% |
| | 18782 | |

Considérant que le montant à prendre en charge par le commune de Ohey, tout au long de la période de programmation 2014-2020, s'élève à 57.163,84€ (soit 26,3% de 217.353,00€);

Attendu que les crédits nécessaires sont ou seront disponibles à cet effet à l'article 511/321-01 du budget ordinaire 2015 et suivants;

Vu la décision du collège communal du 9 février 2015 et attendu que le dossier de candidature a été déposé le 13 février 2015;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de valider le PDS du GAL Pays des tiges et chavées ASBL pour la période de programmation 2014-2020 ;

Attendu qu'un nouvel avis du directeur financier a été sollicité en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 20 mars 2015 ;

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal

DECIDE

Article 1^{er} : d'**approuver** le dossier de candidature LEADER 2014-2020 tel qu'élaboré par l'ASBL GAL pays des tiges et chavées pour un montant total de 2.173.527,00 €.

Article 2: de **s'engager** à contribuer à réaliser les projets qui y sont inscrits, en particulier via les représentants publics présents et à venir de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées.

Article 3: d'**approuver** l'engagement de la Commune à contribuer à prendre en charge financièrement les 10 % non subsidiés, et ce, tout au long de la période de programmation 2014-2020 et ce suivant la clé de répartition suivante déterminée en accord avec les Collèges Communaux d'Assesse et d'Ohey, à savoir au prorata du nombre d'habitants de chacune des 3 communes, cette proportion étant revue au 1^{er} janvier de chaque année couverte par le projet LEADER 2014-2020;

Article 4 : Sous réserve que la dépense ait été validée au préalable par les Collèges respectifs des trois communes partenaires, d'**approuver le principe de** contribuer à prendre en charge financièrement les dépenses non éligibles, et ce, tout au long de la période de programmation 2014-2020 et ce suivant la même clé de répartition, à savoir au prorata du nombre d'habitants de chacune des 3 communes, cette proportion étant revue au 1^{er} janvier de chaque année couverte par le projet LEADER 2014-2020;

Article 5: d'**accepter** le principe de se porter garant pour les éventuels emprunts que l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées serait, le cas échéant, amenée à réaliser pour faire face à ses besoins de liquidités dans le cadre du financement de ce programme LEADER, en particulier en fin de programmation et uniquement sur base d'arrêtés ministériels obtenus.

Article 6: de charger le secrétariat général de la transmission de la présente. Copie de la présente sera transmise pour suivi à M. Xavier SOHET, coordinateur du GAL et pour information aux collèges des Communes d'Assesse et de Gesves.

4. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DU BUDGET 2015 – PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Direction de Namur – Département de la gestion et des finances de pouvoirs locaux - Monsieur le Ministre Furlan - du 6 février 2015 ;

Le Conseil

PREND ACTE que le budget pour l'exercice 2015 de la commune d'Ohey voté en séance du Conseil communal, en date du 22 décembre 2014 est réformé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

| | |
|-------------------|--------------|
| Recettes globales | 5.163.603,59 |
| Dépenses globales | 4.977.303,80 |
| Résultat global | 186.299,79 |

2. Modification des recettes

| | | | | | |
|--------------|--------------|------------|--------------|------|---------------------|
| 02510/466-09 | 38.032,67 | au lieu de | 39.727,00 | soit | 1.694,33 € en moins |
| 040/372-01 | 1.445.365,33 | au lieu de | 1.445.365,00 | soit | 0,33 € en plus |
| 131/465-05 | 218.180,21 | au lieu de | 218.000,00 | soit | 180,21 € en plus |
| 764/464-01 | 595,84 | au lieu de | 0,00 | soit | 595,84 € en plus |
| 764/664-01 | 590,39 | au lieu de | 0,00 | soit | 590,39 € en plus |

3. Modification des dépenses

| | | | | | |
|--------------|------------|------------|------------|------|----------------------|
| 351/911-01 | 0,00 | au lieu de | 10.209,72 | soit | 10.209,72 € en moins |
| 35150/911-05 | 10.209,72 | au lieu de | 0,00 | soit | 10.209,72 en plus |
| 330/435-01 | 291.822,61 | au lieu de | 295.000,00 | soit | 3.177,39 € en moins |

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

| | | | |
|----------------------|----------|--------------|------------------------|
| Exercice propre | Recettes | 5.102.568,61 | Résultats : 176.782,56 |
| | Dépenses | 4.925.786,05 | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 60.707,42 | Résultats : 12.367,06 |
| | Dépenses | 48.340,36 | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats : 0,00 |
| | Dépenses | 0,00 | |
| Global | Recettes | 5.163.276,03 | Résultats : 189.149,62 |
| | Dépenses | 4.974.126,41 | |

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 20.000,00 €
- Fonds de réserve : 69.600,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

| | |
|-------------------|--------------|
| Recettes globales | 4.359.225,13 |
| Dépenses globales | 4.359.225,13 |
| Résultat global | - |

2. Modification des recettes

| | | | | | |
|-----------------|------------|------------|------|------|--------------|
| 000/663-51/2014 | 410.752,00 | au lieu de | 0,00 | soit | 410.752,00 € |
| en plus | | | | | |

3. Modification des dépenses

| | | | | | |
|--------------|------------|------------|------|------|--------------|
| 06089/955-51 | 410.752,00 | au lieu de | 0,00 | soit | 410.752,00 € |
| en plus | | | | | |

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

| | | | |
|------------------------------------|----------|--------------|------------------|
| Exercice propre 18.720,64 | Recettes | 3.894.431,00 | Résultats : |
| | Dépenses | 3.875.710,36 | |
| Exercices antérieurs 402.237,23 | Recettes | 410.752,00 | Résultats : |
| | Dépenses | 8.514,77 | |
| Prélèvements 420.957,87 | Recettes | 464.794,13 | Résultats : - |
| | Dépenses | 885.752,00 | |
| Global | Recettes | 4.769.977,13 | Résultats : 0,00 |
| | Dépenses | 4.769.977,13 | |

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget

- Fonds de réserve : 220.502,49 €
- FRIC : 410.752,00 €

5. ADMINISTRATION GENERALE – SANCTION ADMINISTRATIVE COMMUNALE – DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS - DECISION

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1132-3, L 1133-1, et L 1133-2 ;

Vu la nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, §2 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2006 décidant :

- De désigner Madame Delphine WATTIEZ – fonctionnaire provinciale – en qualité de fonctionnaire chargée d'infliger les amendes administratives prévues aux règlements communaux d'Ohey ;

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, telle que proposée par la Province en annexe à son courrier du 28 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2011 décidant d'arrêter le règlement de police administrative générale de la Commune prévoyant des sanctions administratives contre les infractions audit règlement, en particulier l'amende administrative ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparations en matière d'environnement ;

Vu la nouvelle loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que ces amendes administratives doivent être infligées par un fonctionnaire appartenant à une des catégories déterminées par le Roi aux termes de l'arrêté susvisé et de la loi SAC et désigné à cette fin par le Conseil communal, conformément à l'article 6 § 3 de la loi susvisée ;

Attendu que suite aux modifications intervenues, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du fonctionnaire sanctionnateur ; Que le Bureau provincial des amendes administratives, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues au Règlement général de Police de la Commune d'Ohey, a été renforcé par trois fonctionnaires adjoints ; Qu'il y a lieu également de procéder à leur désignation ;

Considérant par ailleurs que le Collège provincial transmettra prochainement aux communes la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un agent provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur telle que modifiée par la loi du 24 juin 2013 ; Que les termes du partenariat resteront inchangés ;

Vu la lettre du 8 janvier 2015 aux termes de laquelle le Bureau des Amendes administratives sollicite que la Commune procède à la désignation des fonctionnaires sanctionneurs sur base de la nouvelle loi ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide

Article 1 : De désigner Madame Delphine WATTIEZ, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire chargée d'appliquer les amendes administratives prévues au Règlement général de Police de la Commune d'Ohey sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Article 2 : De désigner Madame Amandine ISTA, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargée d'appliquer les amendes administratives prévues au Règlement général de Police de la Commune d'Ohey sur base du décret du 5 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Article 3 : De désigner Monsieur François BORGERS, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues au Règlement général de Police de la Commune d'Ohey sur base du décret du 5 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Article 4 : De désigner Monsieur Philippe WATTIAUX, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint, chargé d'appliquer les amendes administratives prévues au Règlement général de Police de la Commune d'Ohey sur base du décret du 5 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Article 5 : une expédition de la présente délibération sera transmise à l'attention de

- Madame Delphine WATTIEZ, fonctionnaire sanctionnateur
- La Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur
- Monsieur le Procureur du Roi de Namur
- Monsieur DANTINE, Chef de corps de la Zone des Arches
- Madame Murielle LAHOUSSE, Agent médiateur ;
- Monsieur Jacques GAUTIER, Directeur financier de la Commune d'Ohey
- Des Collèges communaux d'Andenne, Assesse, Fernelmont et Gesves

6. DEVELOPPEMENT RURAL – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2014 PORTANT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION DEVELOPPEMENT RURAL

Vu le rapport d'activité annuel 2014 portant sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural,

Considérant que ce rapport est obligatoire pour les communes bénéficiant de conventions de Développement rural et qu'il sera envoyé :

- À Monsieur le Ministre de l'agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,
- À la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire,
- A la direction du Développement rural,
- Au service extérieur de Wavre.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activité annuel 2014 du PCDR

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mélissa Deprez pour suivi du dossier.

7. DEVELOPPEMENT RURAL – PCDR – PROGRAMMATION A 3 ANS 2015-2016-2017

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de développement rural ;

Vu sa délibération du 28 mai 2001, décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ohey ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2001 de mener une action d'Opération de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 avril 2008 décidant d'engager la Commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les 3 ans suivant la décision d'octroi de la subvention;

Vu la décision de la CLDR en sa séance du 30 janvier 2012 d'approuver l'avant-projet de PCDR/A21L et vu son accord sur le projet à introduire comme première demande de convention « Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey » ;

Vu la décision de la CLDR de considérer les trois projets suivants comme prioritaires :

Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey

Construction d'une maison de l'entité à Evelette (phase 1) : Mise en place d'infrastructures villageoises de soutien aux dynamiques locales et/ou aide à la mise en œuvre de dynamiques locales (phase 2)

Vu la délibération du Conseil communal du mercredi 29 février 2012 décidant de considérer le réseau de chaleur comme première demande de première convention ;

Vu le retard pris dans le dossier « réseau de chaleur » et l'intention de maintenir la demande de financement Développement Rural (objet de la 2ième convention) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural d'Ohey pour une durée de 10 ans;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2013 décidant d'approuver la proposition de première convention DR ayant pour dénomination « Aménagement global du site situé au cœur du village d'Evelette ; rénovation et réaffectation de la salle Isbanette et de la Tourette en maison de village et aménagement de la petite place, « le Coin des Macrales » en espace intergénérationnel de rencontre et de loisirs » et de présenter cette convention au cabinet du Ministre du Développement Rural et à l'administration régionale du Développement Rural comme demande de première convention DR;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 décidant d'approuver la proposition de convention-faisabilité proposé par le Service extérieur de Wavre de la Direction du Développement Rural concernant « l'aménagement global du cœur de village d'Evelette » ;

Vu qu'en date du 9 janvier 2014, cette convention-faisabilité a été signée par le Ministre réglant l'octroi des subventions DR;

Etant donné que de la CLDR, en date du 4 décembre 2014, a remis son accord (sur le projet et le budget) pour que la Commune introduise une seconde demande de convention DR concernant le réseau de chaleur ;

Vu la proposition de programmation des projets DR pour 2015, 2016, 2017 réalisée le 23 février 2015 par la CLDR et actée par le Collège communal du 16 mars 2015 se présentant de la manière suivante :

| | Priorité du PCDR | Intitulé et numéro du projet |
|------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015 | Lot 1 | Fiche 17 (& Fiche 10, Lot 3) : Aménagement global du cœur de village d'Evelette (suite...) |
| | Lot 1 | Fiche 5 : Mise en place d'un réseau de Chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey |
| | Lot 1 | Fiche 10 : Préservation d'une zone humide et aménagement d'un espace vert public à Libois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recours au subside DR si le montant le justifie (sinon recours à d'autres financements) |
| 2016 | Lot 1 | Fiche 1 : Aménagements légers de sécurité routière (phase 1), réalisation d'un PCM avec aménagements progressifs du réseau routier communal pour une meilleure complémentarité entre les différents usagers et une protection accrue des usagers faibles dans les cœurs de village (phase 2) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche-projet générique, à détailler si la Commune souhaite l'activer plusieurs fois |
| | Lot 1 | Fiche 2 : Entretien, signalisation, promotion des voies lentes et création de connections manquantes de voies lentes, remise en état des communications vicinales perdues * Pour l'aménagement de quatre chemins de liaison (2 à Evelette, 1 à Ohey et 1 entre Perwez à Hailot) et l'analyse des connexions manquantes du réseau GAL * Pour le projet ViciGAL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche-projet générique, à détailler si la Commune souhaite l'activer plusieurs fois |
| 2017 | Lot 1 | Fiche 2 : Entretien, signalisation, promotion des voies lentes et création de connections manquantes de voies lentes, remise en état des communications vicinales perdues * Pour l'aménagement de quatre chemins de liaison (2 à Evelette, 1 à Ohey et 1 entre Perwez à Hailot) et l'analyse des connexions manquantes du réseau GAL * Pour le projet ViciGAL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche-projet générique, à détailler si la Commune souhaite l'activer plusieurs fois |

Considérant qu'une programmation à trois ans des projets qui feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre des subsides du Développement rural est requise dans le cadre de la procédure de ce type d'action;

Considérant que cette programmation n'empêche pas l'activation d'autres fiches, avec, le cas échéant, des demandes de subsides sous d'autres réglementations;

Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Freddy Lixon),
et 2 voix contre (Alexandre Depaye, Didier Hellin)

DECIDE :

Article1 : d'approuver la programmation à 3 ans suivante :

| | Priorité du PCDR | Intitulé et numéro du projet |
|--|------------------|------------------------------|
| | | |

| | | |
|------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015 | Lot 1 | Fiche 17 (& Fiche 10, Lot 3) : Aménagement global du cœur de village d'Evelette (suite...) |
| | Lot 1 | Fiche 5 : Mise en place d'un réseau de Chaleur sur chaufferie bois pour les bâtiments communaux et bâtiments voisins à Ohey |
| | Lot 1 | Fiche 10 : Préservation d'une zone humide et aménagement d'un espace vert public à Libois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recours au subside DR si le montant le justifie (sinon recours à d'autres financements) |
| 2016 | Lot 1 | Fiche 1 : Aménagements légers de sécurité routière (phase 1), réalisation d'un PCM avec aménagements progressifs du réseau routier communal pour une meilleure complémentarité entre les différents usagers et une protection accrue des usagers faibles dans les cœurs de village (phase 2) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche-projet générique, à détailler si la Commune souhaite l'activer plusieurs fois |
| | Lot 1 | Fiche 2 : Entretien, signalisation, promotion des voies lentes et création de connections manquantes de voies lentes, remise en état des communications vicinales perdues * Pour l'aménagement de quatre chemins de liaison (2 à Evelette, 1 à Ohey et 1 entre Perwez à Haillot) et l'analyse des connexions manquantes du réseau GAL * Pour le projet ViciGAL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche-projet générique, à détailler si la Commune souhaite l'activer plusieurs fois |
| 2017 | Lot 1 | Fiche 2 : Entretien, signalisation, promotion des voies lentes et création de connections manquantes de voies lentes, remise en état des communications vicinales perdues * Pour l'aménagement de quatre chemins de liaison (2 à Evelette, 1 à Ohey et 1 entre Perwez à Haillot) et l'analyse des connexions manquantes du réseau GAL * Pour le projet ViciGAL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche-projet générique, à détailler si la Commune souhaite l'activer plusieurs fois |

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mélissa Deprez pour suivi du dossier.

8. DEVELOPPEMENT RURAL – CLDR – DEMISSION DE TROIS MEMBRES – PRISE D'ACTE

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de développement rural ;

Revu sa délibération du 28 mai 2001, décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ohey ;

Vu la convention passée avec la Fondation Rurale de Wallonie en date du 22 décembre 2008, pour l'accompagnement par cette dernière de l'opération de développement rural, dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif régional wallon et du principe de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de mettre au point un Agenda 21 Local ;

Vu la délibération du Collège échevinal d'Ohey du 19 novembre 2001, désignant la SCRL ARTAU, comme auteur de projet pour l'élaboration du Programme de Développement Rural de la Commune d'Ohey ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2009 décidant de la composition de

la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2010 décidant de l'adoption du Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que cette C.L.D.R. doit être composée de 10 à 30 membres effectifs et de suppléants ;

Attendu que maximum un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;

Considérant que cette commission a pour mission générale d'assurer la concertation permanente des parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants ;

Considérant que sa composition et son règlement sont soumis à l'approbation du Ministre du Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR pour la législature 2013 à 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 désignant les représentants privé au sein de la CLDR pour la législature 2013 à 2018;

Vu le compte rendu de la CLDR du 25 mars 2014 actant la démission de 3 membres : Valérie Boucha, Jean-Paul Devries et Georges Litt ;

Etant donné que la répartition représentants du Conseil communal / représentants privés est respectée et que le nombre de membres est suffisant et représentatif de la population ;

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte de la démission de Madame Valérie Boucha et Messieurs Jean-Paul Devries et Georges Litt et de renouveler les postes vacants dans les deux ans à venir.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Mélissa Deprez, service Développement Territorial, pour suivi.

**9. MARCHE PUBLIC DE SERVICES JURIDIQUES DE NOTARIAT -
DESIGNATION D'UN NOTAIRE POUR L'ADMINISTRATION
COMMUNALE D'OHEY - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES
CHARGES, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION -
DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 21) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-136 relatif au marché "Marché Public de services juridiques de notariat - désignation d'un notaire pour l'Administration Communale d'Ohey" établi par le SERVICE PATRIMOINE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit à l'ordinaire permettant les dépenses « d'aide juridique notariale » est inscrit à l'article 104/122 02 ;

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses d'investissement seront inscrits à l'extraordinaire ultérieurement ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-136 en y intégrant une procédure en cas de conflit d'intérêt et le montant estimé du marché "Marché Public de services juridiques de notariat - désignation d'un notaire pour l'Administration Communale d'Ohey", établis par le SERVICE PATRIMOINE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer les dépenses « d'aide juridique notariale » par le crédit inscrit à l'ordinaire à l'article 104/122 02 et de financer les dépenses relatives à des investissements par les crédits inscrits à l'extraordinaire.

Article 4 :

Transmettre la présente à Madame Delphine Goetyneck, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Catherine Henin, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

10. PATRIMOINE – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA REALISATION DE PERMIS D'URBANISATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (QUARTIER DES ESSARTS A HAILLOT) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-141 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de permis d'urbanisation d'une parcelle communale (quartier des essarts à Haillot)" établi par le SERVICE PATRIMOINE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 124/733 60 n° de projet 20150021 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Freddy Lixon),
et 2 voix contre (Alexandre Depaye, Didier Hellin)

DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-141 moyennant l'intégration des précisions faites en séance et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de permis d'urbanisation d'une parcelle communale (quartier des essarts à Haillot)",

établis par le SERVICE PATRIMOINE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit par voie de modification budgétaire à l'article 124/733 60 n° de projet 20150021

Article 4 :

Transmettre la présente à madame Delphine Goetyncq, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Catherine Henin, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

11. TRAVAUX – PROJET PILOTE SYGERCO – AUSCULTATION DES VOIRIES A OHEY – MISSION PARTICULIERE D'ETUDE CONFIEE A L'INASEP – DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 24 mars 1998, décidant de s'affilier au service d'études INASEP et de souscrire une convention relative au service d'études aux associés;

Vu la convention relative au service d'études conclue entre INASEP et la Commune d'OHEY, et notamment l'article 4 qui stipule qu'un contrat particulier sera rédigé lors de chaque demande d'étude spécifique;

Vu les projets relatifs à un contrat d'étude relatif à la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (Système de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera les priorités d'intervention;

Attendu que la Commune d'OHEY a introduit, dans le cadre du « Partenariat Province-Communes 2014-2016 » la fiche projet n° 7 ayant pour objet « Assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine routier à l'aide du projet SYGERCO (SYstème de GEstion des Routes Communales) »;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'**approuver** le contrat d'étude relatif à la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Commune d'Ohey – Maître d'Ouvrage – pour la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (Système de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera des priorités d'intervention, tel que proposé par l'INASEP.

Un exemplaire dudit contrat d'étude, sera retranscrit dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 :

Aucune dépense ne sera à charge du budget communal, étant donné que la Commune d'OHEY a introduit une fiche n° 7 – SYGERCO – Gestion des Routes, dans le cadre du Partenariat Province/Communes 2014-2016, le financement dans cette éventualité étant réparti comme suit :

Coût par km 475 €

du projet

Financement

- 100 €/km pris en charge par la Province sur le budget du STP – Cartographie
- 150 €/km pris en charge par l'INASEP (75 % des coûts des prestations)
- 225 €/km pris en charge par la Province : via le budget « Partenariat Province-Commune »

Article 3 :

De **transmettre** une expédition conforme de la présente délibération :

- à Madame Lisiane LEMAITRE pour le suivi
- à INASEP pour information.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MISSION PARTICULIERE D'ETUDES CONFIEE A INASEP PAR LA COMMUNE D'OHEY, MAITRE D'OUVRAGE PROJET PILOTE SYGERCO – CONTRAT N° 14-1603 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre d'une part,

La Commune de OHEY représentée par Monsieur, C. GILON – Bourgmestre – et Monsieur F. MIGEOTTE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 30 mars 2015

désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage »

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux 1B, représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Marc LEMINEUR, Directeur Général agissant en vertu d'une décision du Comité de Gestion du

désignée ci-après : INASEP

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

ARTICLE 1 : objet

Le maître d'ouvrage confie à l'INASEP, qui accepte la mission suivante réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (SYtème de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera des priorités d'intervention.

ARTICLE 2 : La mission comprend

La réalisation de relevés de l'état d'une partie du réseau des voiries communales de la Commune d'OHEY.

Le relevé s'étend sur +/- 40 km. Ces prestations doivent inclure :

- a. la segmentation et codification du réseau
- b. le relevé des dégradations visibles en surface
- c. la mesure de profils en travers avec une entre-distance de 10 m
- d. la mesure d'un profil en long bitrace (axe + rive)
- e. les caractéristiques géométriques (dévers, déclivité)
- f. la saisie des données photos pour la visualisation de l'environnement caractérisant la voirie
- g. l'analyse et le traitement des données mesurées
- h. les calculs de notation : classification des tronçons de voiries en quatre classes : bon, plutôt bon, plutôt mauvais, mauvais
- i. l'intégration de ces données dans un SIG (Système d'Information Géographique)
- j. la réalisation de cartes thématiques présentant les résultats de la classification des tronçons de voiries en quatre classes (notation)
- k. la budgétisation sur base solutions-travaux types pour chaque classe (notation) à discuter avec l'administration communale
- l. les propositions de priorisation sur base de critères techniques, type de voirie, critères financiers)
- m. l'élaboration et l'édition de cartes thématiques destinées à la communication
- n. la mise en place d'un outil de consultation à travers Internet – avec administration de login et mots de passe en fonction des profils utilisateurs
- o. la rédaction d'un rapport de mission.

Les tronçons qui nécessiteront un passage dans les deux sens de circulation (fonction essentiellement de la largeur de la voirie) seront décidés, de commun accord avec la commune.

ARTICLE 3 : affectation et missions diverses

INASEP

La réalisation de la mission est confiée au bureau d'études VEG de l'Inasep. Elle consiste en :

- un diagnostic objectif de l'état de la voirie (aspects techniques) sur les tronçons étudiés sur base des données fournies par la société sous-traitante
- une analyse et des propositions de priorisation pour les travaux d'entretiens à réaliser sur base des critères techniques relevés
- la budgétisation sur base solutions-travaux types pour chaque classe (notation) à définir avec l'administration communale.

PROVINCE DE NAMUR

Le Service Technique Provincial de la Province de Namur apportera sa contribution par :

- l'intégration des données dans un Système d'Information Géographique (SIG)
- l'élaboration et l'édition dans le SIG des cartes thématiques présentant les résultats de la classification des tronçons de voiries en quatre classes (notation)

- la mise en place d'un outil de consultation à travers Internet – avec administration de login et mots de passe en fonction des profils utilisateurs.

ARTICLE 4 : honoraires

Le coût pour l'auscultation et le traitement des données est fixé à 475 €/km et sera réparti comme suit :

- 100 €/km supporté par la Province de Namur (prestations SIG)
- 150 €/km supporté par l'Inasep
- 225 €/km à charge de la commune pilote.

De plus, la commune pilote a la possibilité de prélever les 225 €/km qui sont à sa charge dans le « plan de partenariat 2014 Province/Commune » à concurrence de 100 %.

(fiche n° 7 du plan de partenariat)

La prise en charge des honoraires est fixée comme suit :

a) Dans le cas où la commune pilote utilise des propositions du plan de partenariat Province/Commune (fiche n° 7), la Province de Namur paie directement à l'INASEP le coût résiduel de l'auscultation soit 225 €/km.

b) Dans le cas où la commune supporte sa partie sur fonds propres, elle paie directement à l'INASEP le coût résiduel de l'auscultation soit 225 €/km.

ARTICLE 5 : échéances de facturation

Honoraires : facturés à 100 % après réalisation et fourniture du projet pilote à la commune.

ARTICLE 6 : TVA

Le maître d'ouvrage est assujéti à la TVA

ARTICLE 7 : délais

Le projet est à fournir dans un délai de 1 an à dater de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : difficultés d'application

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord ou à défaut par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé

Pour la Commune de OHEY, le / /

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Fait à Naninne, le //

Pour INASEP, Par décision du Comité de gestion du

Le Directeur général, ir Marc LEMINEUR

12. TRAVAUX – PROJET PILOTE SYGERCO – AUSCULTATION DES VOIRIES A OHEY – MISSION PARTICULIERE D'ETUDE CONFIEE A L'INASEP – AVENANT N°1 - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 24 mars 1998, décidant de s'affilier au service d'études INASEP et de souscrire une convention relative au service d'études aux associés;

Vu la convention relative au service d'études conclue entre INASEP et la Commune d'OHEY, et notamment l'article 4 qui stipule qu'un contrat particulier sera rédigé lors de chaque demande d'étude spécifique;

Vu les projets relatifs à un contrat d'étude relatif à la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (Système de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera les priorités d'intervention;

Attendu que la Commune d'OHEY a introduit, dans le cadre du « Partenariat Province-Communes 2014-2016 » la fiche projet n° 7 ayant pour objet « Assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine routier à l'aide du projet SYGERCO (SYstème de GEstion des Routes Communales) » ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce 30 mars 2015 approuvant le contrat d'étude relatif à la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Commune d'Ohey – Maître d'Ouvrage – pour la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (Système de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera des priorités d'intervention, tel que proposé par l'INASEP.

Attendu que l'INASEP nous a fait parvenir un avenant n° 1 audit contrat d'étude, en vue de compléter celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE

Article 1^{er} :

D'**approuver** l'avenant n° 1 au contrat d'étude relatif au dossier « 14-1603 – PROJET PILOTE SYGERCO ayant pour objet la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Commune d'Ohey – Maître d'Ouvrage – pour la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (Système de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera des priorités d'intervention, tel que proposé par l'INASEP.

Un exemplaire dudit avenant au contrat d'étude, sera retranscrit dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 :

Aucune dépense ne sera à charge du budget communal, étant donné que la Commune d'OHEY a introduit une fiche n° 7 – SYGERCO – Gestion des Routes, dans le cadre du Partenariat Province/Communes 2014-2016, le financement dans cette éventualité étant réparti comme suit :

Coût par km 475 €
du projet

Financement

- 100 €/km pris en charge par la Province sur le budget du STP – Cartographie
- 150 €/km pris en charge par l'INASEP (75 % des coûts des prestations)
- 225 €/km pris en charge par la Province : via le budget « Partenariat Province-Commune »

Article 3 :

De **transmettre** une expédition conforme de la présente délibération :

- à Madame Lisiane LEMAITRE pour le suivi
- à INASEP pour information.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MISSION PARTICULIERE D'ETUDES CONFIEE A INASEP PAR LA COMMUNE D'OHEY, MAITRE D'OUVRAGE PROJET PILOTE SYGERCO – CONTRAT N° 14-1603 – AVENANT N° 1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre d'une part,

La Commune de OHEY représentée par Monsieur, C. GILON – Bourgmestre – et Monsieur F. MIGEOTTE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 30 mars 2015

désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage »

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux 1B, représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Marc LEMINEUR, Directeur Général agissant en vertu d'une décision du Comité de Gestion du

désignée ci-après : INASEP

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

La convention particulière SYGERCO-14-1603 est complétée (en caractère gras) comme suit :

ARTICLE 1 : objet

Le maître d'ouvrage confié à l'INASEP, qui accepte la mission suivante réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet SYGERCO (SYtème de Gestion des Routes Communales) qui réalisera un inventaire de l'état des routes communales et dégagera des priorités d'intervention.

La Province de Namur apporte sa contribution en prenant en charge le volet « intégration des données dans un SIG – production thématique – mise à jour » et la collaboration des Commissaires-voyers concernés lors de la phase d'examen de voiries communales.

ARTICLE 3 : affectation et missions diverses

INASEP

La réalisation de la mission est confiée au bureau d'études VEG de l'Inasep. Elle consiste en :

- un diagnostic objectif de l'état de la voirie (aspects techniques) sur les tronçons étudiés sur base des données fournies par la société sous-traitante
- une analyse et des propositions de priorisation pour les travaux d'entretiens à réaliser sur base des critères techniques relevés
- la budgétisation sur base solutions-travaux types pour chaque classe (notation) à définir avec l'administration communale.

PROVINCE DE NAMUR

Le Service Technique Provincial de la Province de Namur apportera sa contribution par :

- l'intégration des données dans un Système d'Information Géographique (SIG)
- l'élaboration et l'édition dans le SIG des cartes thématiques présentant les résultats de la classification des tronçons de voiries en quatre classes (notation)
- la mise en place d'un outil de consultation à travers Internet – avec administration de login et mots de passe en fonction des profils utilisateurs
- **une intervention du Commissaire-voyer concerné lors de la phase diagnostic, analyse et proposition de priorisation et budgétisation**

ARTICLE 4 : honoraires

Le coût pour l'auscultation et le traitement des données est fixé à 475 €/km et sera réparti comme suit :

- 100 €/km supporté par la Province de Namur (prestations SIG)
- 150 €/km supporté par l'Inasep
- 225 €/km à charge de la commune pilote.

De plus, la commune pilote a la possibilité de prélever les 225 €/km qui sont à sa charge dans le « plan de partenariat 2014 Province/Commune » à concurrence de 100 %.

(fiche n° 7 du plan de partenariat)

La prise en charge des honoraires est fixée comme suit :

c) Dans le cas où la commune pilote utilise des propositions du plan de partenariat Province/Commune (fiche n° 7), la Province de Namur paie directement à l'INASEP le coût résiduel de l'auscultation soit 225 €/km.

En outre, dans ce cadre, les dispositions relatives à l'octroi d'une subvention provinciale prévue à l'article L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'appliquent.

d) Dans le cas où la commune supporte sa partie sur fonds propres, elle paie directement à l'INASEP le coût résiduel de l'auscultation soit 225 €/km.

Pour la Commune de OHEY, le / /

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Fait à Naninne, le //

Pour INASEP, Par décision du Comité de gestion du

Le Directeur général, ir Marc LEMINEUR

13. JEUNESSE – ORGANISATION D'UNE PLAINE DE VACANCES DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2015 – MODALITES – DECISION

Attendu que depuis de très nombreuses années (1993), la Commune d'OHEY organise, sur son territoire, une plaine de vacances qui se déroule en partie sur le mois de juillet et en partie sur le mois d'août ;

Attendu que cette organisation connaît un succès qui ne se démentit pas d'année en année, qui rencontre les besoins des parents et des enfants ;

Attendu dès lors qu'il serait judicieux de poursuivre l'organisation d'une plaine de vacances pour l'année 2015 ;

Vu les directives de l'ONE et de l'ADEPS en la matière ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 février 1961 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

D'organiser, pour les enfants de l'entité – âgés entre 2,5 ans et 14 ans – une plaine de vacances à Ohey, d'une durée de 3 semaines par an.

Celle-ci se déroulera du lundi au vendredi, entre 09 et 16 heures.

Le choix annuel des dates est délégué au Collège Communal, tout comme le choix des autres modalités pratiques restant à définir afin de s'assurer que la plaine de vacances se passe dans les meilleures conditions.

Article 2 :

De fixer la quote-part des parents ou tuteurs à :

- * 25,00 € par semaine pour le 1^{er} enfant
- * 13,00 € par semaine pour le 2^{ème} enfant
- * 45,00 € maximum par semaine et par famille

Article 3 :

Le Collège Communal est compétent pour désigner à titre précaire et sous contrat d'emploi temporaire, les agents pour la plaine de vacances ainsi que pour pouvoir aux remplacements éventuels.

Article 4 :

Le personnel affecté à la plaine est composé :

- * d'un directeur/trice de plaine
- * de responsables en psychomotricités dont le nombre sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits aux activités
- * de responsables sportifs diplômés dont le nombre sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits aux activités
- * d'animateurs/trices d'ateliers, en cas d'organisation d'activités particulières
- * de moniteurs/trices brevetés ou non
- * d'aide-moniteurs/trices

Article 5 :

Le personnel occupé dans le cadre de ses activités sera rémunéré comme suit :

- * directeur/trice de plaine : 15 €/heure Echelle D6 Dans le cadre d'un engagement sur base de l'article 17
Dans le cas d'un engagement sous contrat à titre contractuel subventionné (APE, Activa ou autres) et sur base de la détention d'un graduat
- * responsable psychomotricité en : 11 €/heure
- * responsable sportif diplômé : 11 €/heure
- * animateur/trice d'ateliers : 11 €/heure
- * moniteur/trice : 8 €/heure Majoré de 0,71 €/heure aux personnes qui suivent ou ont suivi la formation de l'Ecole des Cadres de la Province de Namur
- * aide-moniteur/trice : 6 €/heure

Article 6 :

Le directeur de la plaine sera engagé pour une période prenant cours 6 jours ouvrables avant le début de la plaine et se terminant deux jours ouvrables après la fin de la plaine, en vue de réaliser les opérations d'organisation et de clôture de celle-ci.

Article 7 :

Le personnel et les enfants fréquentant la plaine seront assurés pour leur responsabilité civile et les risques d'accidents pendant les activités organisées dans le cadre de la plaine et sur le chemin de la plaine.

Article 8 :

Les dirigeants désignés ont pour devoir, sous peine de rupture de contrat, d'organiser des activités variées de façon à procurer aux enfants des journées profitables à leur épanouissement.

Article 9 :

L'organisation journalière de la plaine est déléguée au Collège Communal.

Article 10 :

La plaine de vacances utilisera les locaux des écoles, du hall sportif communal ainsi que les plaines de jeux.

Article 11 :

Un ramassage par le car communal sera organisé, matin et soir, afin d'emmener les enfants au lieu du déroulement de la plaine.

Article 12 :

Le Collège pourra intégrer dans son programme de « Plaine de vacances », les stages d'été organisés par les groupements reconnus par la Commune d'OHEY, afin de procéder à une promotion de ces stages et d'assurer une parfaite coordination entre les différentes activités proposées aux jeunes de l'entité.

Il pourra aussi organiser la plaine de vacances en créant des ateliers (nature,pêche,création, ...) fonctionnant par semaine.

Article 13 :

Le Collège pourra solliciter le prêt de matériel de l'ADEPS.

Article 14 :

En cas d'engagement du directeur/trice de plaine sous statut contractuel subventionné, la dépense afférent au paiement de son traitement sera inscrit, par voie de modification budgétaire, à l'article 461/11102.2015

14. FINANCES – ASBL CENTRE SPORTIF D'OHEY – COMPTE 2014 ET BUDGET 2015 – PRISE D'ACTE

PREND ACTE

Du rapport relatif au «Centre Sportif Communal d'OHEY » portant sur le bilan financier de l'année 2014 et sur une prévision budgétaire 2015 tel qu'il restera annexé à la présente.

Le bilan financier 2014 laisse apparaître un boni d'exercice propre de 7.937,70 € et un mali général de 12.232,80 €

En ce qui concerne la prévision du budget 2015, elle s'établit comme suit :

Recettes : 64.224,00 €

Dépenses : 64.237,00 €

Résultat positif de l'exercice propre : 13,00 €

Résultat négatif cumulé : - 12.219,80 €

15. CULTE – FABRIQUE D'EGLISE D'OHEY – COMPTE 2013 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 04.02.2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18.02.2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel arrête le compte, pour l'exercice 2013, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30 mars 2015;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Ohey au cours de l'exercice 2013 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

| | |
|------------|-------------|
| * Recettes | 46.876,34 € |
| * Dépenses | 20.853,29 € |
| * Boni | 26.023,05 € |

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 26.023,05 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 28.585,78 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Ohey, pour l'exercice 2013, voté en séance du Conseil de fabrique du 04.02.2015, est approuvé comme suit :

| | |
|------------|-------------|
| * Recettes | 46.876,34 € |
| * Dépenses | 20.853,29 € |
| * Boni | 26.023,05 € |

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 26.023,05 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 28.585,78 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

16. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'OHEY – BUDGET 2015 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 04.02.2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13.02.2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel – Fabrique d'église d'Ohey - arrête le budget pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 30.03.2015, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2015 endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30 mars 2015 ;

Considérant que le budget 2015 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que [le budget/la Xème série de modifications budgétaires du budget] est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

* Recettes 30.877,33 €

* Dépenses 30.747,00 €

* Part communale 0,00 €

La participation communale s'élève 0,00 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel – Fabrique d'église d'Ohey - pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 04.02.2015, est approuvé comme suit :

* Recettes 30.877,33 €

* Dépenses 30.747,00 €

* Part communale 0,00 €

La participation communale s'élève 0,00 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

17. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2014 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16.03.2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Haillot - arrête la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2014, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16.03.2015, réceptionnée en date du 16.03.2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2014 et, pour le surplus, approuve, sans remarque la modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2014 ;

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------|-----------|-----------|-------|
| Crédits prévus au budget | 22.770,92 | 22.770,92 | 0 |
| Crédits en plus | 0 | 0 | 0 |
| Crédits en moins | 0 | 0 | 0 |
| Nouveau montant | 22.770,92 | 22.770,92 | 0 |

Attendu que la participation financière communale est 0 €.

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30 mars 2015 ;

Considérant que la 3^{ème} série de modifications budgétaires du budget susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 3^{ème} série de modifications budgétaires du budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2014 de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Haillot – votée par le Conseil de fabrique, est approuvée comme suit :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------|-----------|-----------|-------|
| Crédits prévus au budget | 22.770,92 | 22.770,92 | 0 |
| Crédits en plus | 0 | 0 | 0 |
| Crédits en moins | 0 | 0 | 0 |
| Nouveau montant | 22.770,92 | 22.770,92 | 0 |

Attendu que la participation financière communale est 0 €.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

18. CULTES – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2015 – APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, le conseil communal décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

19. CULTES – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – COMPTE 2014 – APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, le conseil communal décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

19A. GESTION DES FASCINES – RUISSELLEMENT DES EAUX ET ENTRETIEN DES FOSSES DANS LA COMMUNE D'OHEY

Monsieur le Conseiller communal Alexandre Depaye présente en ces termes le point supplémentaire qu'il a déposé :

« Il y a quelques mois, le conseil communal a voté l'installation de fascines à certains endroits de la commune.

Qu'en est-il à ce jour ? Je souhaiterais que le Collège fasse le point à ce sujet.

Je souhaiterais également entendre le point de vue du Collège sur le ruissellement des eaux et des boues lors de fortes pluies sur les terrains très en pente et la solution(s) apportée(s) ou envisagée(s).

Qu'en est-il de certains fossés non-entretenus ou négligés qui débordent, lors de gros orages, sur la voirie et qui risquent souvent d'inonder les habitations situées en face ? »

Les différentes mesures actuellement mises en œuvre au niveau communal sont ensuite exposées. Il s'agit notamment des études GISER, de la pose de fascines, de la plantation de haie, de l'identification des points noirs en terme de curage de fossé et de traversée de voirie, d'une attention particulière au moment de l'octroi des permis d'urbanisme, ...

19B. DÉTERIORATION DU CADRE DE VIE ET PROBLÈMES DE PROPRETÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Conseiller communal Didier Hellin présente en ces termes le point supplémentaire qu'il a déposé :

« Par le présent courriel, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, je demande l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour du prochain conseil communal:

Détériorations du cadre de vie et problèmes de propreté sur le territoire communal

Force est de constater que la malpropreté ne régresse pas sur le territoire communal ces dernières années. Prolifération de déchets sauvages sur les bords de route, abandon de déchets de toute sorte, dépôts sauvages, manque d'entretien des bords de routes, dégradation des bords de route en liaison avec le charroi qui l'emprunte et le manque d'intervention des services communaux, routes boueuses, écoulement d'eaux boueuses liées au mauvais entretien des abords des voiries ou à l'absence de prise en compte du nécessaire bon écoulement des eaux, entretien inapproprié de haies avec abandon sur place des coupes...Autant d'éléments qui nuisent au cadre de vie et laisse une impression de malpropreté tant aux habitants qu'aux visiteurs de notre commune. Et ce malgré un cadre naturel de qualité. Et qui nuisent aussi à la sécurité routière ou encore au bien-être des riverains des voiries.

Cette situation est la résultante de différents éléments: accumulation d'incivilités (l'abandon de canettes bouteilles d'alcool et déchets divers sur nos routes, le non respect de la voirie dans le cadre des activités économiques avec abandon de quantités importantes de boues ou détérioration des bords de route), de négligences, l'absence de sanctions et l'estompement de la norme, le manque d'attention et d'entretien de la part des gestionnaires de la voirie et de ses abords et le manque de moyens pour faire face à la situation.

Il me paraît de plus en plus nécessaire de développer des actions correctives de manière à inverser une tendance lourde.

Des initiatives doivent être développées pour apporter des réponses à ces atteintes au cadre de vie. D'abord par la sensibilisation et la communication, ensuite par des actions concrètes de la commune pour faire participer les acteurs au changement, par la réaffirmation des règles applicables et enfin par la sanction. Une véritable stratégie communale doit être mise en place, dans un souci de cadre de vie, de sécurité, et d'attractivité vu le développement de l'activité touristique dans notre région.

Et je ne perçois pas l'existence d'une véritable stratégie communale dans ce domaine. La disparition d'un agent qui représentait une cheville ouvrière efficace de la propreté n'a pas aidé. Le recrutement de travailleurs PTP avec subsides régionaux aurait dû aider mais pas de visibilité réelle actuellement. Certains actes récents de gestion du centre des travaux notamment dans l'entretien des haies pose question je l'ai déjà évoqué.

Je suis désolé de le dire mais je ne sens pas un investissement suffisant de la commune dans cette problématique. Je regrette ainsi la non participation de la commune dans l'initiative lancée par la région d'une action propreté à l'échelle de la Wallonie alors que de nombreuses communes et organismes y ont participé.

Je souhaite dès lors mettre ce point à l'ordre du jour de notre conseil pour avoir un débat et proposer une concertation large en commission communale sur le sujet pour dégager une véritable stratégie à court et long terme dans ce domaine. Dans l'intérêt de la commune et de sa population.

Je vous remercie

Didier HELLIN

Conseiller communal »

Constat est fait qu'il s'agit d'une question d'éducation permanente et qu'il est particulièrement difficile de toucher le public cible de ceux qui commettent ces incivilités. Diverses pistes d'action complémentaires à celle déjà mises en œuvre actuellement sont néanmoins énoncées, comme par exemple le renforcement des équipes des agents sanctionneurs, l'analyse des déchets afin d'identifier les auteurs des faits, l'intervention des jeunes dans le cadre de l'opération Été solidaire, l'organisation de séances de sensibilisation au niveau des écoles en partenariat avec l'Académie de Police de la Province de Namur, le parrainage des bords de route ou encore l'activation de financements via FostPlus.

Question des conseillers

Néant